

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

OBJET :

**Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Maîtrise d'œuvre - autorisation de
soumissionner à un marché public**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMANT , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

L'itinéraire projeté, d'une longueur totale de 38 kilomètres (dont 26 kilomètres pour l'itinéraire principal et 12 kilomètres pour un itinéraire bis en rive gauche de la Durance), sera constitué de portions spécifiquement dédiées au vélo (voies vertes) et d'autres en partage de chaussée. Il sera destiné à tous les types de déplacements à vélos touristiques ou du quotidien. Il comprendra la création d'une voie verte d'environ 13 kilomètres qui permettra la résorption d'une importante "discontinuité cyclable" sur l'axe de la RN85 entre le Val de Durance, les villages de Tallard et La Saulce, la sortie de l'autoroute A51 et la Ville de Gap.

Cette opération doit être portée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage de la part des Communes traversées, chacune étant concernée pour la partie d'itinéraire traversant son territoire. Des conventions de mandat formalisent cette délégation. Les Communes concernées peuvent faire appel à des prestataires privés pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre de ces opérations. Elles peuvent également décider de confier ces missions à la Ville de Gap dont les services sont en mesure d'apporter le même service.

Les personnes publiques pouvant en effet se porter candidates aux contrats de la commande publique, la Ville de Gap représentée par la Direction de la Voirie, peut se voir confier directement les missions de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de la réalisation de chacune de ces sections. Les 2 sections concernées sont les suivantes :

- Section 2 Châteauevieux "ZAE Lachaup - Lotissement du Rochazal"
- Section 6 La Saulce "Giratoire A51 - Route d'accès au village"

Cette mission remplit un intérêt local particulier qui peut se décliner comme suit:

L'aménagement de voies vertes répond à des besoins de la population, mais aussi à des considérations économiques favorables au territoire avec un possible développement du tourisme sportif et de loisirs tout en satisfaisant également des objectifs environnementaux en permettant d'augmenter les déplacements non polluants.

La Ville de Gap dispose d'un bureau d'études interne qui a déjà travaillé sur la section 1 de l'itinéraire concerné (V862/V64) ainsi que sur la section de la V64 au nord de Gap. Elle sera à même de concevoir une cohérence d'ensemble de l'itinéraire. Elle connaît déjà très bien le sujet puisque ses services ont réalisé les dossiers de faisabilité du projet (demandes de subvention) dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Les éléments de mission seront ceux définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du Code de la Commande Publique pour les Ouvrages linéaires d'infrastructure :

- Etudes Préalables (EP)

- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance aux marchés de travaux (AMT)
- Visa des documents d'exécution (VISA)
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Le contrat de maîtrise d'œuvre sera dévolu sans mise en concurrence en application de l'article L.2122-8 du Code de la commande publique.

La rémunération des missions de maîtrise d'œuvre peut être fixée à 4% du montant HT des travaux respectifs de chaque commune.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 21 septembre 2022, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le principe d'une maîtrise d'œuvre de la Ville de Gap pour le projet d'itinéraires cyclables détaillé ci-dessus;

Article 2 : d'autoriser le Maire à soumissionner via la Direction de la Voirie des services techniques municipaux à l'offre de marché sans mise en concurrence présentée par la Communauté d'Agglomération pour le compte des Communes concernées;

Article 3 : de fixer à 4% du montant hors taxe des travaux le taux de rémunération de ces missions de maîtrise d'œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Le Secrétaire de Séance


Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2022
Affiché ou publié le : 10 OCT. 2022